

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00119

Numéro SIREN : 493 091 102

Nom ou dénomination : 20H40 PRODUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2022 sous le numéro de dépôt 3356

## 20H40 PRODUCTIONS

Société par actions simplifiée  
au capital de 7.625 euros  
Siège social : 58 Rue Brûle Maison,  
59000 LILLE  
493 091 102 RCS LILLE METROPOLE

---

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le DOUZE FEVRIER,  
A 15 HEURES,

Les associés de la société 20H40 PRODUCTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 58 Rue Brûle Maison 59000 LILLE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 31 janvier 2022 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine REMILLIEUX, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bruno LANDRIEU est désigné comme secrétaire.

La société DECOURCELLE BARROIS LORIDAN ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 2.150,25 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 2.150,25 euros, pour le ramener de 7.625 euros à 5.474,75 euros, par voie de rachat de 141 actions de 15,25 euros de nominal chacune, au prix de 1.418,44 euros par action, soit DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) pour la totalité des CENT QUARANTE ET UNE (141) actions, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur François MARSEGUERRA à hauteur de CINQUANTE (50) actions
- Monsieur Guy MARSEGUERRA à hauteur de QUATRE-VINGT ONZE (91) actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve "report à nouveau".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 200.000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 141 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :



## ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq mille quatre cent soixante-quatorze euros et soixante-quinze centimes (5.474,75 euros).

Il est divisé en 359 actions de 15,25 euros chacune, de même catégorie."

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Antoine REMILLIEUX



Le secrétaire  
Bruno LANDRIEU



